

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026-197

**Portant autorisation provisoire de stationnement à l'occasion d'un déménagement
au 28 avenue Wolfgang Amadeus Mozart à Marcoussis**

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU Les pouvoirs généraux du Maire en matière de Police, notamment les articles L.2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et stationnement, notamment les articles L.2213-1 à L 2213-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU La délibération du Conseil Municipal n°2026-019 en date du 21 mars 2026 désignant M. Jérôme CAUËT, Maire de Marcoussis. ;

VU L'arrêté municipal n°2025-316 en date du 06 octobre 2025, portant réglementation de circulation et de stationnement des véhicules sur les voies carrossables en agglomération ;

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise DEMENA en date 10 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faciliter les opérations de déménagement à proximité du 28 avenue Wolfgang Amadeus Mozart 91460 MARCOUSSIS ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le stationnement d'un camion de déménagement (10m linéaires), est autorisé devant le 28 avenue Wolfgang Amadeus Mozart 91460 MARCOUSSIS, le mercredi 8 juillet 2026 entre 8h00 et 18h00.

ARTICLE 2

Le demandeur fournira et fera la mise en place d'une signalisation provisoire de police conforme aux prescriptions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3

Aux origines et fins de l'emprise du véhicule sera apposée une pancarte portant copie du présent arrêté, une semaine avant.

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NOZAY,
- Monsieur le Responsable du SDIS de l'Essonne,
- Madame la Responsable de la Police Municipale de MARCOUSSIS,
- A l'intéressé.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Marcoussis, 11 juin 2026

**Le Maire,
Jérôme CAUËT**

